

COMMUNIQUÉ

11 février 2025

Producteurs
Agents autorisés
Association des emballeurs de pommes du Québec

PRIX MINIMUM DE LA POMME TARDIVE DESTINÉE À LA CONSOMMATION À L'ÉTAT FRAIS

Décision du comité de prix du **10 février 2025** des pommes destinées à la consommation à l'état frais, dont font partie des représentants de l'Association des emballeurs de pommes du Québec et des Producteurs de pommes du Québec, de **maintenir le statu quo** sur les prix des variétés tardives déjà établis :

PRIX MINIMUM – RÉCOLTE 2024

Minot 42 lb	Du 8 juillet au 31 juillet 2024		Du 1 ^{er} août au 15 décembre		À compter du 16 décembre jusqu'à autre décision du comité					
	\$ SAC	\$ CELLULE	\$ SAC	\$ CELLULE	\$ SAC	\$ CELLULE	\$ SAC	\$ CELLULE	\$ SAC	\$ CELLULE
Sunrise	18,50	21,50	18,00	21,00	18,00	21,00				
Paulared	18,50	21,50	18,00	21,00	18,00	21,00				
Ginger Gold	18,50	21,50	18,00	21,00	18,00	21,00				
Lobo	18,50	21,50	18,00	21,00	18,00	21,00				
McIntosh			18,00	21,00	15,00	21,00				
Empire			18,00	21,00	15,00	21,00				
Spartan			18,00	21,00	15,00	21,00				
Cortland			18,00	21,00	15,00	21,00***				
Honeycrisp			35,00*	50,00**	35,00*	50,00**				
Ambrosia			24,00	28,00	24,00	28,00				
Gala			24,00	28,00	24,00	28,00				

Le prix des pommes destinées en cellule s'appliquera pour toutes les pommes de calibre 2 ¾ po et plus vendues en vrac dans des contenants de 35 lb et plus.

SPÉCIFICATIONS POUR LA HONEYCRISP :

- Le pédoncule ne doit pas dépasser la cuvette pédonculaire
- Coloration : rouge ou rouge rayé – doit couvrir au moins 50 % de la superficie du fruit

* Pour la pomme de calibre 2 ½ (63,5 mm) à 2 ¾ po (70 mm) ou de calibre 72 ou plus petite avec de légers défauts et répondant aux normes POMMES QUALITÉ QUÉBEC.

** Jumbo en cellule (JC) de calibre 64 et plus (grosse) : 40 \$/minot

SPÉCIFICATIONS POUR LA CORTLAND :

*** Jumbo en cellule (JC) de calibre 64 et plus (grosse) : 18 \$/minot

L'unité de paiement est le minot (boîte) de 42 lb. Voir l'annexe E de la Convention des emballeurs pour connaître les équivalences de contenant :

<https://producteursdepommesduquebec.ca/wp-content/uploads/2013/10/Annexe-E-Poids-standards-2.pdf>

Le calibre est l'indicateur qui permet de savoir si la pomme sera vendue en sac ou en vrac. Voir l'annexe A pour les critères de qualité de Pommes Qualité Québec (calibre et pression par variété) :

<https://producteursdepommesduquebec.ca/wp-content/uploads/2013/10/Annexe-A-1.pdf>

Exemple pour la McIntosh 2024 : Après classement au poste d'emballeur, le producteur recevra 15 \$ le minot de 42 lb (boîte) pour les volumes emballés en sac et 21 \$ le minot de 42 lb (boîte) pour les volumes emballés pour la cellule ou le vrac (soit vendu à l'unité).

Pompouce 2024* : destinée exclusivement aux Centres de la petite enfance et garderies (toutes les variétés tardives)		
	Prix/minot de 42 lb**	
	Sunrise, Paulared, Ginger Gold, Lobo	Autres tardives
Du 1 ^{er} août au 15 décembre	12,60 \$	12,60 \$
À compter du 16 décembre	-	10,50 \$

* Précisions sur la Pompouce : Prix des pommes avec les calibres 2 ¼ à 2 ½ po

** Lors du comité de prix du 9 avril 2024, les membres ont établi le prix de la Pompouce à 70 % du prix de la pomme en sac de la variété concernée et au maximum du prix de la pomme McIntosh en sac.

POMME DE CATÉGORIE COMMERCIALE

La Convention de mise en marché avec l'AEPQ intègre une catégorie Canada commerciales avec ses critères de qualité établis en vertu de l'annexe A3, avec une fermeté minimum de 10 lb, et ces pommes sont inspectées selon des critères de qualité établis à l'annexe C. Le **5 septembre 2023**, le comité a décidé d'établir le **prix minimum à 11 \$/minot** avec un calibre minimum de 2 3/8 pouces. Donc, selon les besoins des chaînes, certaines parties de lots de pommes déclassés seront payées aux producteurs au prix décidé sans coût de manutention.

PROCHAIN COMITÉ DE FIXATION DES PRIX DES POMMES DESTINÉES À LA CONSOMMATION À L'ÉTAT FRAIS

Le prochain comité de fixation des prix des pommes destinées à la consommation à l'état frais est provisoirement fixé au **10 mars 2025 à 13 h 30** selon l'analyse des entreposages de pommes au 1^{er} mars.

DONNÉES D'INVENTAIRES DE LA RÉCOLTE 2024 AU 1^{ER} FÉVRIER 2025

Les [données d'inventaires au 1^{er} février 2025](#) sont disponibles sur notre site.

PRIX DES POMMES DESTINÉES À LA TRANSFORMATION POUR LA RÉCOLTE 2024

Décision du comité de prix du **3 février 2025** des pommes destinées à la transformation, dont font partie des représentants de l'Association des emballeurs de pommes du Québec, du Conseil de la transformation alimentaire du Québec et des Producteurs de pommes du Québec, d'établir les prix suivants (**voir en gras tableau ci-dessous**) :

Date	Pommes à jus standard	Pommes à sauce	Pommes à jus opalescent
À compter du début de la récolte	<u>Hâtives</u> 0,095 \$/lb ou 3,99 \$/minot de 42 lb pour le premier 20 millions de livres 0,065 \$/lb ou 2,73 \$/minot de 42 lb pour l'excédent au-delà de 20 millions de livres. Une péréquation sera versée selon le volume total commercialisé en provenance des producteurs du Québec	<u>Hâtives</u> 0,14 \$/lb ou 5,88 \$/minot de 42 lb (+ supplément de 0,01 \$/lb si le producteur fournit la benne « bin »)*	<u>Hâtives</u> 0,14 \$/lb ou 5,88 \$/minot de 42 lb
	<u>Tardives</u> 0,095 \$/lb ou 3,99 \$/minot de 42 lb pour le premier 20 millions de livres 0,065 \$/lb ou 2,73 \$/minot de 42 lb pour l'excédent au-delà de 20 millions de livres. Une péréquation sera versée selon le volume total commercialisé en provenance des producteurs du Québec (voir les précisions ci-après)	<u>Tardives</u> 0,14 \$/lb ou 5,88 \$/minot de 42 lb (aux fins d'entreposage + supplément de 0,01 \$/lb si le producteur fournit la benne « bin ») * 0,14 \$/lb ou 5,88 \$/minot de 42 lb (pour les pommes de fantaisie détournées vers la transformation ou provenant du déclassement)	<u>Tardives</u> 0,14 \$/lb ou 5,88 \$/minot de 42 lb (aux fins d'entreposage) 0,14 \$/lb ou 5,88 \$/minot de 42 lb (pour les pommes de fantaisie détournées vers la transformation ou provenant du déclassement)

(Suite du tableau)

	<u>Tardives</u>	<u>Tardives</u>	<u>Tardives</u>
À compter du 18 décembre 2024	0,10 \$/lb ou 4,20 \$/minot de 42 lb	0,14 \$/lb ou 5,88 \$/minot de 42 lb (aux fins d'entreposage + supplément de 0,01 \$/lb si le producteur fournit la benne « bin »)* 0,14 \$/lb ou 5,88 \$/minot de 42 lb (pour les pommes de fantaisie détournées vers la transformation ou provenant du déclassement)	0,14 \$/lb ou 5,88 \$/minot de 42 lb (aux fins d'entreposage) 0,14 \$/lb ou 5,88 \$/minot de 42 lb (pour les pommes de fantaisie détournées vers la transformation ou provenant du déclassement)
À compter du 29 janvier 2025	0,10 \$/lb ou 4,20 \$/minot de 42 lb	0,10 \$/lb ou 4,20 \$/minot de 42 lb (aux fins d'entreposage + supplément de 0,01 \$/lb si le producteur fournit la benne « bin »)* 0,10 \$/lb ou 4,20 \$/minot de 42 lb (pour les pommes de fantaisie détournées vers la transformation ou provenant du déclassement)	0,10 \$/lb ou 4,20 \$/minot de 42 lb (aux fins d'entreposage) 0,10 \$/lb ou 4,20 \$/minot de 42 lb (pour les pommes de fantaisie détournées vers la transformation ou provenant du déclassement)

Le prochain comité de prix des pommes destinées à la transformation se tiendra au besoin dans le but de discuter du prix des pommes tardives.

* Cette prime est versée à raison de 7,50 \$/benne et payée aux producteurs séparément du contenu en pommes. Pour des raisons de sécurité des employés et d'efficacité des opérations, l'acheteur se garde le droit de refuser les bennes qui ne correspondent pas aux standards de qualité établis.